

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS,

ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Christian BARBIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Christian BARBIER comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2024-74 : Prescription de la révision du PLU – Définitions des objectifs et des modalités de la concertation

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo a approuvé son PLU le 02 juillet 2020.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supra-communal

- ✓ Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAAF, et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement
- ✓ Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT-AEC, PLH, PDE, PCET

2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

- ✓ Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée ;
- ✓ Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants ;
- ✓ Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services ;
- ✓ Favoriser l'implantation de commerces, d'entreprises et toutes activités économiques ;
- ✓ Prévoir la réalisation de nouveaux logements en diversifiant le parc immobilier permettant de générer des parcours résidentiels complets ;
- ✓ En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant ;
- ✓ Maîtriser le développement en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils réglementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales ;
- ✓ Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
- ✓ Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
- ✓ Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en campagne ;

3- Préserver le cadre de vie et l'environnement :

- ✓ Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- ✓ Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
- ✓ Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- ✓ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
- ✓ Prendre en compte les risques liés au changement climatique ;
- ✓ Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie ;

4- Poursuivre les objectifs de transition énergétique :

Afin que les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- ✓ Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune.
- ✓ Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.
- ✓ Au moins une réunion publique relative à la procédure de révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du PLU, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis dans le corps de la délibération.
- **PRECISE** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer.
- **SOLLICITE** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- **CONFIE** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **CONDUIT** la révision du PLU, en collaboration avec les services de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.
- **ASSOCIE** à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 du code de l'urbanisme.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-75 : Modalités de cession de la parcelle communale cadastrée AA n°205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale

Rapporteur : Daniel DURAND

Considérant que les porteurs de projets ont expliqué aux conseillers municipaux leur projet de résidence intergénérationnelle en réunion d'information le 15 mars 2024 ;

Monsieur le Maire précise que le projet consiste en la création d'une résidence de 17 logements dont 10 logements dits « Séniors », 2 logements dits « Familles » et 5 logements dits « Jeunes ».

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les modalités de cession de la parcelle à vendre selon les conditions définies ci-après.



Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DC-2024-19 de la commune de Colpo en date du 26 mars 2024 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 28 juin 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA n°205 d'une superficie d'environ 1500 m² à 80€/m² avec une marge d'appréciation de + ou - 10% ;

Vu la lettre d'intention de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de Colpo en date du 20 mars 2024 ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre expert ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AA n°205p (a), au profit de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale, située en zone UB2, délimité par le géomètre expert, pour une surface totale 2406 m² au prix de 72,00€ /m².
- APPROUVE le paiement du prix par la SAS RIR de la parcelle AA n°205, en deux termes, fixés comme suit :
 - 70% à la signature de l'acte
 - 30% à la mise hors d'eau/ hors d'air
- ACTE l'aménagement d'un parking attenant, parcelle cadastrée AA n°205p (b) d'une superficie de 749m² en zone UE, aux frais de la commune de Colpo, et pour lequel l'exploitation de ces places de stationnement sera concédée, via la constitution d'un bail emphytéotique, à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale et dont les modalités sont les suivantes :
 - Durée de 50 ans
 - Sous-location possible du parking entre la SAS RIR et le syndic de copropriété
 - Loyer de 7,50€ par place de parking par mois, révisable chaque année selon l'indice de révision des loyers.
 - L'entretien sera à la charge de la SAS RIR ou du syndic de copropriété en cas de sous-location.
- DESIGNER l'étude GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique et du bail emphytéotique à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2024-76 : Travaux d'extension réhabilitation de la mairie de Colpo : proposition d'avenants pour les lots n°03 et n°04

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation de la mairie de Colpo, des travaux supplémentaires à caractères exceptionnels sont à prévoir.

Les entreprises Bernard Frères (Lot n°03 Gros œuvre) et ACM (Lot n°04 Ossature bois – Charpente – Bardage bois) sont mandatés pour réaliser ces travaux.

Pour le lot n°03, les travaux concernent :

- La mise en œuvre d'une saignée pour le passage d'ENEDIS ;
- La mise en œuvre d'une saignée intérieure dans le bâtiment ;
- La démolition d'une marche existante et la création d'une rampe ;
- Le démontage du plancher bois de l'étage ainsi qu'une cloison en agglos ;

Le montant total de ces travaux, faisant l'objet d'un avenant n°02 et n°03, est de 9 840€ H.T.

Pour le lot n°04, les travaux concernent :

- La mise en œuvre d'un calage plafond ;
- La mise en œuvre d'un plancher technique ;
- La modification de la trémie et le traitement de la charpente des combles ;

Le montant total de ces travaux, faisant l'objet d'un avenant n°02, est de 2 775€ H.T.

L'articulation financière de ces avenants se matérialise comme suit :

Marché de Travaux extension réhabilitation de la mairie de COLPO					
	BASE MARCHÉ HT	AVENANT 1 HT	AVENANT 2 HT	AVENANT 3 HT	TOTAL BASE MARCHÉ + TOTAL DES AVENANTS
LOT 03	89 097,36 €	8 710,00 €	1 200,00 €	8 640,00 €	107 647,36 €
LOT 04	15 856,55 €	10 050,82 €	2 775,00 €		28 682,37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la réalisation de travaux supplémentaires faisant l'objet de la proposition d'avenants pour les lots n°03 et n°04.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°02 et l'avenant n°03 relatif au lot n°03 dont l'entreprise Bernard Frères est attributaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°02 relatif au lot n°04 dont l'entreprise ACM est attributaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-77 : Attribution de subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo

Rapporteur : Marie-Bernard BROUDIC

Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe en charge de la vie associative et culturelle, expose aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subvention, présentées par les associations extérieures et examinées par la commission « Vie associative » réunie le 03 décembre 2024.

Associations extérieures reconduites tous les ans :

- Ligue contre le Cancer : 80€
- Don du Sang : 80€
- AAPPMA : 1 000€
- Le Souvenir Français : 100€

Association retenue pour l'année 2024 :

- APF France Handicap : 80€

Subvention exceptionnelle faisant suite aux Colposcénies :

- Téléthon: 106€

Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la soirée de Noël du 06 décembre 2024

- AVPC56 (organisation soirée de Noël) : 120€

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative – Solidarité – Comité de jumelage en date du 03 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo comme ci-après :
- ✓ Associations extérieures reconduites tous les ans :
- Ligue contre le Cancer : 80€

- Don du Sang : 80€
- AAPPMA : 1 000€
- Le Souvenir Français : 100€
- ✓ Association retenue pour l'année 2024 :
- APF France Handicap: 80€
- ✓ Subvention exceptionnelle faisant suite aux Colposcénies :
- Téléthon: 106€

- ✓ Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la soirée de Noël du 06 décembre 2024
- AVPC 56 (organisation soirée de Noël) : 120€

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-78 : Vote de l'allocation pour fournitures scolaires et du crédit arbre de Noël 2024

Rapporteur : Marie-Laure GAIN

Chaque année, le conseil municipal attribue une allocation pour fournitures scolaires et une prime au titre de l'arbre de Noël aux élèves de l'enseignement primaire des écoles de la commune. Celles-ci sont attribuées sur la base du nombre d'élèves inscrits dans chaque école le jour de la rentrée de l'année scolaire qui s'achève.

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été actée par délibération, les portant à 44,00€/enfant pour l'allocation scolaire et 15,00€/enfant pour le crédit arbre de Noël.

Ces montants sont restés identiques en 2023.

A titre de rappel, l'allocation pour fournitures scolaires équivaut à la prise en charge des dépenses de fournitures des écoles (fournitures scolaires et manuels scolaires).

A la rentrée scolaire de septembre 2023-2024 étaient inscrits :

- ✓ 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 121 élèves pour l'école Le Petit Prince

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la fixation de ces montants ainsi qu'à leur versement aux écoles de la commune de Colpo.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VOTE et PROCEDE au versement pour 2024, de l'allocation pour fournitures scolaires à 44,00€/enfant et du crédit arbre de Noël à 15,00€/enfant, sur la base de 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 121 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ 3 960 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
 - ✓ 5 324 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Le Petit Prince sous la forme d'une ligne de crédit.
 - ✓ 1 350 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
 - ✓ 1 815 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Le Petit Prince.

- S'ASSURE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Colpo, compte 65741.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-79 : Attribution de subvention aux associations de parents d'élèves au titre des activités scolaires et périscolaires

Rapporteur : Marie-Laure GAIN

Chaque année, le conseil municipal verse des subventions aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune au titre des activités scolaires et périscolaires

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été actée par délibération soit 29,00€/enfant.

Ce montant a été reconduit en 2023. Pour rappel, il a été versé pour l'année 2023 :

- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre : 88 enfants x 29,00€ = 2 552€
- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'école publique : 123 enfants x 29,00€ = 3 567€

A la rentrée scolaire de septembre 2023-2024 étaient inscrits :

- ✓ 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 121 élèves pour l'école Le Petit Prince

Par conséquent, pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des subventions à verser au titre des activités scolaires et périscolaires fixé à 29,00€/enfant sur la base de 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 121 élèves pour l'école Le Petit Prince :

- ✓ 2 610 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
- ✓ 3 509 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur l'attribution de ces montants ainsi qu'à leur versement aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune de Colpo au titre des activités scolaires et périscolaires.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse en date du 16 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE et ATTRIBUE pour 2024, le montant des subventions au titre des activités scolaires et périscolaires à 29,00€/enfant sur la base de 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 121 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ 2 610 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
 - ✓ 3 509 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Colpo, chapitre 65.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-80 : Convention à passer avec l'OGEC dans le cadre de la mise à disposition à but non lucratif de salariés au restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Freddy JAHIER

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, du personnel de l'OGEC intervient au restaurant scolaire municipal de Colpo.

Ces interventions consistent à aider les agents du restaurant scolaire municipal à enlever les manteaux des élèves dans l'enceinte du restaurant scolaire.

L'une des salariées s'est interrogée sur le régime de responsabilité entre l'OGEC et la mairie de Colpo qui s'appliquerait en cas d'accident pendant ces interventions.

Afin de sécuriser juridiquement le régime de responsabilité des parties, il est convenu qu'une convention cadre définisse les obligations réciproques des intervenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à but de non lucratif de salariés OGEC au restaurant scolaire municipal jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-81 : Décision modificative n°02 – Budget principal 2024

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2024 à la demande du service de gestion comptable de Vannes (Trésorerie).

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo est passée à la nomenclature M57 en 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14.

L'une des particularités de la M57 est de permettre des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, notamment en fonctionnement (dépenses comme recettes).

La commune ne disposant pas d'assez de crédits budgétaires sur certains articles comptables, il convient de proposer les mouvements de crédits suivants pour le budget principal 04000.

BUDGET VILLE - 04000			
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	PROPOSE
014	7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	600,00 €
11	60621	Combustibles	- 600,00 €
		TOTAL DES DEPENSES	0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°02 de l'exercice 2024 du budget principal 2024 telle que définie ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles conformément au tableau proposé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-82 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif d'une collectivité ou de ses établissements publics peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des trois premiers mois de l'année 2025 (aléas, remplacement matériel, dépense urgente), il est proposé d'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses dans la limite des seuils fixés ci-dessous :

Chapitres	Montant 2024 (+BP+DM°1+DM°2)	Montants 2025 Autorisés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	26 250 € 446 789 €	6 562 € 111 697 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 334 280 €	333 570 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	22 000 €	5 500 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements		

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Colpo est confié depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'UFCV et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire à la charge de :

- La gestion et l'organisation administrative et pédagogique, la direction de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que la gestion de l'espace jeunes.
- L'animation et l'organisation des temps périscolaires.

Considérant que sur la durée de la délégation de service public, le titulaire s'engage à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous à 418 202€ T.T.C pour la durée du marché :

- 136 676 € T.T.C pour l'année 2022
- 139 387 € T.T.C pour l'année 2023
- 142 139 € T.T.C pour l'année 2024 (prévisionnel)

Etant précisé que l'UFCV reversera 50% des bénéfices à la commune de Colpo. La commune prendra à sa charge 50% des déficits.

En cours de marché, des modifications ont été introduites, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Des précisions sont apportées :

- L'avenant n°01 est une régularisation de l'année 2023 comprenant :
 - L'intervention d'une animatrice supplémentaire sur le temps périscolaire et à la mise à disposition payante de la salariée pendant la pause méridienne de septembre à décembre 2023 (+ 5322,40€).
 - L'augmentation de la rémunération journalière des salariés saisonniers embauchés en renfort durant les vacances scolaires, en contrat d'engagement éducatif (CEE). (+ 3 000€).
 - La mise en place de missions citoyennes organisées par l'Espace jeunes en lien avec les services municipaux (+150€).
 - Déduction Bonus Territoire (CAF) (- 31 100€).
 - Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 5,41%.
- L'avenant n°02 concerne l'année 2024, et applique les mêmes conditions que l'année 2023.
 - Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 4,42%.
- L'avenant n°03 concerne l'année 2024, et applique les mêmes conditions que l'année 2023 et intègre différentes évolutions à savoir :
 - Intervention de trois animateurs pour les trajets périscolaires depuis l'école NDK (+201€+203€+255€= +659€).
 - L'intervention d'une animatrice supplémentaire sur le temps périscolaire, ainsi que la mise à disposition d'une salariée sur la pause méridienne et la rémunération des heures de réunion-préparation et formation (+4826€).
 - La mise à disposition d'une deuxième animatrice sur la pause méridienne et la rémunération des heures de réunion-préparation et formation (+1343€).
 - Une plus-value s'applique donc à hauteur de +1,60%.
- L'avenant n°04 concerne l'année 2024 :

- Précise l'estimation du solde remboursé par la CAF sur la CTG 2023/2024 et le détail du montant de la participation communale à déduire :

DESIGNATION	MONTANT
Montants à déduire de la participation collectivité Liquidation CTG 2023 périscolaire	-9 350.52 €
Liquidation CTG 2023 extrascolaire et jeunesse	-3 358.33 €
Montant Estimation de la liquidation CTG 2024 (à déduire sur décembre 2024)*	-10 747.07€
Nouveau à déduire	- 23 455.92 €

- Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 5.61%.

Tableau récapitulatif des mouvements sur l'ensemble du marché de DSP 2022-2024 :

	Montant des avenants	Montant total marché
<i>Montant du marché 2022</i>	- 0 €	418 202,00€
<i>Avenant n°01 2023</i>	- 22 627,60€	395 574,40€
<i>Avenant n°02 2024</i>	- 18 466,34€	377 108.06€
<i>Avenant n°03 2024</i>	+ 6 828,00€	383 936.06€
<i>Avenant n°04 2024</i>	- 23 455,92€	360 480,14€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les modalités financières de l'avenant n°4 susmentionné.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°04 annexé à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-84 : Intégration à la centrale d'achat RESAH et intégration d'un groupement d'achats téléphonie fixe et mobile avec GMVA

Rapporteur : Freddy JAHIER

Il est envisagé de rechercher des synergies entre la commune de Colpo et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) dans le domaine du numérique.

Le marché public actuel de la téléphonie fixe pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération jusqu'à présent attribué à la centrale d'achat UGAP, arrive à échéance et ne sera pas reconduit avec cet organisme. Il en est de même pour le marché de la téléphonie mobile, actuellement sous centrale d'achat CAIH (non-renouvellement des contrats par la centrale d'achat actuelle pour les collectivités territoriales).

La centrale d'achat RESAH offre l'opportunité de revoir l'ensemble des services de télécommunication et d'optimiser les conditions financières selon des modalités plus avantageuses que celles proposées par l'UGAP.

Dans le même temps, plusieurs communes de l'agglomération ont sollicité GMVA pour connaître la possibilité d'adhérer à ce nouvel organisme.

L'un des principaux enjeux de cette transition réside dans les avantages financiers qu'elle peut apporter, notamment par la possibilité de création d'un groupement d'achats qui permet aux collectivités d'obtenir des tarifs très compétitifs.

Ce changement s'avère stratégique pour plusieurs raisons :

- Il permet à Golfe du Morbihan Vannes agglomération, de souscrire un contrat autorisant l'intégration des collectivités de l'agglomération ;
- Il donne accès à une offre complète de services de téléphonie, adaptée aux besoins spécifiques des collectivités territoriales ;
- Il assure un accès continu à des services de téléphonie performants et économiquement avantageux ;

Le coût de l'adhésion au lot téléphonie fixe et mobile est à la charge de l'entité juridique du groupement à savoir GMVA. En tant que porteur du groupement d'achat, GMVA prend en charge le paiement annuel du lot de télécommunication choisi : 1500€ pour la téléphonie fixe et 1000€ pour la téléphonie mobile.

La cotisation annuelle d'adhésion à la centrale d'achat RESAH est fixée à 600€/an par collectivité.

A cette fin, il est proposé d'adhérer à une nouvelle centrale d'achat (RESAH) permettant une mutualisation des achats. Cette mission sera pilotée par l'agglomération.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de permettre l'adhésion de la commune de Colpo à un groupement d'achats qui sera régi par GMVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADHERE à la centrale d'achat RESAH et d'intégrer un groupement d'achats associant la commune de Colpo et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.
- DESIGNER la commune de Colpo comme collectivité pour intégrer le groupement sur les lots téléphonie fixe (Orange) et mobile (Bouygues Telecom).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-85 : Intégration du groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux coordonnée par GMVA

Rapporteur : Freddy JAHIER

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) assure sur son territoire la gestion des déchets dont la gestion des biodéchets.

Actuellement, GMVA n'assure pas de collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes:

- Proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ;
- Proposer une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVA propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi

imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGECE du 10 février 2020).

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention en annexe avec les 34 communes composant GMVA qui en assure la coordination.

Le coordonnateur du groupement sera GMVA. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acter le principe d'une intégration au groupement de commande pour la collecte des biodéchets de ses bâtiments communaux coordonné par GMVA afin de se conformer à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGECE) du 10 février 2020.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°24 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;

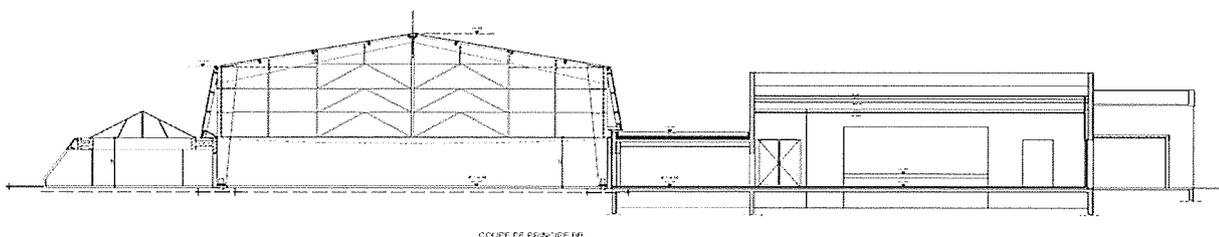
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADHERE à la convention de groupement de commande de collecte des biodéchets coordonnés par GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux.
- INSCRIT un budget relatif à la collecte de biodéchets chaque année selon les besoins recensés à fournir.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de ce groupement de commande, ainsi que les marchés publics relatifs à la collecte des biodéchets, en conformité avec les conditions définies dans l'appel d'offres diffusé par GMVA.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-86 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports dans le cadre du Plan 5000 équipements

Rapporteur : Freddy JAHIER



L'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. Ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant les projets spécifiques.

Sont financés notamment les équipements structurants tels que les salles multisports ou les gymnases. Le taux de financement maximal est de 20%.

Labellisée « Terre de Jeux 2024 », la commune de Colpo souhaite poursuivre son ambition et ses démarches de réhabilitation de la salle omnisports. Cette volonté vise à promouvoir la pratique du sport pour tous, dans un environnement durable afin de promouvoir l'exercice physique dans des lieux de pratique libre afin de favoriser l'inclusion et la mixité sociale.

La demande d'aide financière sollicitée par la commune de Colpo, dans le cadre des équipements structurants du « Plan 5000 équipements » se concrétiserait par la pose d'un nouveau revêtement au sol avec traçage adapté à la pratique sportive.

		Fait le : 17/12/2024			
CHANGEMENT DU REVETEMENT DE SOL DE LA SALLE OMNISPORTS					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
. Equipement et mobiliers (revêtement de sol avec traçage+ protection)	78 000,00 €		. Agence Nationale du Sport (ANS) Plan 5000 équipements	15 600,00 €	20,00%
			.Autofinancement	62 400,00 €	80%
TOTAL DES BESOINS	78 000,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	78 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- SOLLICITE le concours financier de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5000 équipements dans le cadre de la phase 1 du projet de travaux de la salle omnisports.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-87 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-18/24	15/11//2024	Acquisition d'un camion benne pour les services techniques communaux	Signature du bon de commande n°9235 avec Locminé Automobile pour l'acquisition d'un RENAULT Master benne R3500RJ L3 2.3 dCi 130 ch Double cabine

			Confort EuroVI pour un montant de 33 939 € T.T.C dont 549€ de certificat d'immatriculation et de frais administratifs.
DM-19/24	12/12/2024	Renouvellement du contrat de maintenance avec GESCIME	Renouvellement du contrat de services avec l'entreprise GESCIME pour une durée d'un an, du 23 décembre 2024 au 22 décembre 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant total pour une année de contrat de 521,84€ T.T.C.
DM-20/24	12/12/2024	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du marché de services à la SARL AERIUS relatif à la réalisation d'un audit énergétique à la salle omnisports polyvalente, avenue Bot Porhel, pour un montant de 5 600 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de cette communication.

Informations municipales

1- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

Madame Marie-Bernard BROUDIC évoque les actualités du C.C.A.S de Colpo

- Pour cette année 2024, 33 colis ont été distribués aux aînés colpéens. La confection de ces colis a été réalisée avec les produits des commerçants colpéens.
- La réunion annuelle des C.C.A.S organisée par GMVA s'est déroulée le 22 novembre 2024. Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan annuel de ces derniers. Un bilan sur les violences intrafamiliales a été présenté lors de cette réunion. En outre, il a été rappelé que GMVA verse des subventions aux associations d'entraide alimentaire et d'insertion. Le montant, pour l'année 2024 est de 219 560€. Enfin, a été abordé l'obligation de recenser les enfants de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil sur le territoire.

2- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Le projet de réhabilitation de la salle omnisports se concrétise. Les travaux de désamiantage sont terminés. Dans le cadre du contrôle qualité, le bureau de contrôle SOCOTEC a effectué un constat visuel de la salle après désamiantage et après déconfinement semaine 50.
- Les travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo avancent. Les cloisons sont montées. Les plaquistes sont en plein travaux. La réintégration de la mairie devrait se réaliser au mois de mars 2025.
- La construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés se poursuit. La dalle a été coulée. Le charpentier interviendra en janvier 2025.

3- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO précise que le Programme de voirie 2024 de la commune de Colpo est terminé. Il se solde à hauteur de 225 000€ H.T.

En ce qui concerne le Plateau Sportif Park Er Bihan, les travaux de génie civil se réaliseront au 1^{er} trimestre 2025, une entrevue avec le cabinet en appui VRD est prévue le 08 janvier 2025.

4- Monsieur Franck JOSSO, conseiller délégué

• Sécurisation routière

- Le radar pédagogique à la Villeneuve est toujours en place.
- Les kits de l'opération de sécurité « Voir et Etre vu » ont été remis aux deux Directeurs d'école.
- Au début de l'année 2025, les opérations « permis piétons » et « permis internet » seront réalisées auprès des deux écoles de la commune.

• Frelons

- 8 interventions ont été effectuées

5- Monsieur Christian BARBIER, conseiller délégué

Monsieur Christian BARBIER fait un retour auprès des conseillers municipaux des échanges des commissions auquel il assiste en tant que conseiller délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

- ⇒ Dans le cadre de la commission aménagement et développement économique du 10.12.24, l'agglomération a réalisé un 1^{er} bail économique à construire sur la zone économique de Plougoumelen pour une durée de 50 ans. L'intérêt est de permettre la conservation de la maîtrise foncière pour la communauté d'agglomération.
- ⇒ GMVA a souhaité poursuivre l'évolution de son dispositif d'aide aux agriculteurs en passant le montant de l'aide de 3 000€ à 4 000€.
- ⇒ Dans le cadre de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 10.12.2024, le calendrier de la PEM de Vannes suit son cours avec une mise en service prévue en octobre 2025. Egalement a été abordé Blablacar Daily dont le bilan s'avère positif. En effet, 8173 covoitureurs ont accédé à cette plateforme.

6- Madame Marie-Laure GAIN, conseillère déléguée

Madame GAIN dresse un récapitulatif des actions réalisées par les services enfance jeunesse de la commune.

- ⇒ La rencontre du nouveau Conseil Municipal des Enfants s'est déroulée le 28 novembre dernier.
- ⇒ La cabane à livres est en cours de finalisation. La réalisation en cours est opérée par 5 enfants élus du CME et par les enfants de l'ALSH. Est souhaitée sa finalisation pour la fin du mois de juin 2025.
- ⇒ Une commission menus a eu lieu le 12 décembre dernier.
- ⇒ L'association Dans Heol organise un salon du Bien-Etre le week-end du 21 décembre à l'Espace Camerata sur le thème « *Vivre la vie, autrement...* »

Clôture de séance à 20h52

Le secrétaire de séance

Christian BARBIER



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

